

# Coronavirus à Bruxelles: feu vert aux répétitions en théâtres et aux prêts en bibliothèque

Prêts en bibliothèques, achats en librairies, répétitions en théâtres, activités culturelles avec les moins de 12 ans : les bonnes surprises de l'arrêté covid bruxellois.



Dans les bibliothèques, les services de prêt restent ouverts, contrairement aux salles de lecture. - Sylvain Piraux.



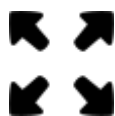
Par **Alain Lallemand (/43733/dpi-authors/alain-lallemand)**

Journaliste au service Culture

Le 26/10/2020 à 16:05

**L**e tempo de la crise sanitaire pousse les gouvernements des entités fédérées à gouverner par conférence de presse, bien avant que les textes des arrêtés ne soient officialisés et publiés. C'était le cas vendredi : les mesures culturelles prises au fédéral, en Comité de concertation, devaient être toilettées juridiquement, et même si elles entraient en vigueur à 18h le jour même, elles n'ont été publiées sur le site du *Moniteur belge* – **en édition électronique** (<https://plus.lesoir.be/333996/article/2020-10-26/rassemblements-culture-sport-ce-que-dit-larrete-bruxellois>)– que peu avant 17h30. Dans le même esprit, les décisions bruxelloises annoncées samedi pour application ce lundi à 22h n'ont été publiées que peu après 15h.

Entre la communication et la lettre de la loi, il y a parfois de (bonnes) surprises, d'autant plus intéressantes à cerner que Bruxelles n'a pas coordonné ses décisions avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.



LIRE AUSSI

**Vacances prolongées, testing, carnaval: le rapport qui a changé la donne pour les écoles** (<https://plus.lesoir.be/333949/article/2020-10-26/vacances-prolongees-testing-carnaval-le-rapport-qui-change-la-donne-pour-les>)

Pour les théâtres et les scènes musicales, les répétitions sans public sont autorisées. « Si ces lieux sont fermés au public, ils restent accessibles aux travailleurs dans le cadre de leur activité professionnelle, moyennant l'application des règles relatives au télétravail (...) La tenue par exemple de répétitions pour des acteurs ou des musiciens au sein de ces structures fermées au public reste possible (...), il en va de même par exemple pour le personnel d'entretien ou de gestion des bâtiments ou de toute autre personne qui, pour des raisons professionnelles, doit accéder au bâtiment. » Il en est donc de même pour les techniciens, décorateurs, costumiers, qui peuvent continuer à participer à la production culturelle.

Autre activité culturelle qui demeure accessible, tant pour les théâtres que les centres culturels ou CEC : les activités destinées aux moins de douze ans. « Les lieux accueillant des activités (...) de nature culturelle (...) ou récréative sont fermés au public sauf : (...) pour l'accueil des groupes scolaires, dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires de l'enseignement obligatoire (...), pour l'accueil des stages organisés pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis. »

LIRE AUSSI

**Pourquoi les enfants de moins de 12 ans transmettent moins le virus** (<https://plus.lesoir.be/334025/article/2020-10-26/pourquoi-les-enfants-de-moins-de-12-ans-transmettent-moins-le-virus>)

Les académies, qui ne sont pas mentionnées dans l'arrêté, doivent être considérées comme des structures scolaires, précise le cabinet du ministre-président Rudi Vervoort (PS).

## **Et le livre ?**

Bonne nouvelle encore pour les bibliothèques : si la fermeture concerne « les lieux accueillant des activités de nature culturelle (tels que) les musées, les salles d'exposition, (...) les salles de spectacle, les théâtres, les cinémas, les librairies qui comportent une salle de jeu », l'arrêté précise que « le service de prêt des bibliothèques publiques n'est pas visé par cette mesure (...) il doit être considéré comme un service public. » « Dès lors que les librairies restent ouvertes, il n'y a pas lieu d'arrêter cette activité de prêt. » Mais les salles de lecture seront fermées : « (...) les activités annexes au service de prêt sont visées par l'interdiction », sauf, à nouveau, pour les enfants de moins de 12 ans inclus lorsque cette activité s'exerce dans le cadre d'un stage organisé ou dans des activités scolaires et extrascolaires de l'enseignement obligatoire.

Quant aux librairies, comme tous les commerces, elles « ferment à 20 heures.(...) L'accès aux commerces est limité à maximum 1 client par 10 mètres carrés pendant une période de maximum 30 minutes. »

## **Employeurs : il faudra un complément d'aide**

Consciente de la gravité de la situation, la Fédération des employeurs des arts de la scène (Feas) prend acte de la possibilité de continuer des répétitions : « Le lien social peut être maintenu, les répétitions seront vitales pour la relance du secteur. » Mais, poursuit sa secrétaire générale Françoise Havelange, « ce qu'on attend désormais de la part du politique, c'est la prise de responsabilités. C'est-à-dire nous permettre de tenir – donc de compenser le manque à gagner – et de nous aider à la relance. La Fédération Wallonie-Bruxelles a défini différents plans d'aide financiers, il faudra que ces plans collent à la nouvelle donne économique de ces pertes. » Quant au fédéral, « le chômage temporaire court jusqu'à la fin décembre. Il est évident que ces mesures devront être poursuivies si le confinement se prolonge ou qu'une reprise ne peut se faire dans les conditions optimales. Il faudra une aide du fédéral, une aide compensatoire en plus du chômage temporaire. »

## Et en Wallonie ?

Rappelons qu'en matière culturelle, la Wallonie, elle, s'est accordée avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, et n'a décidé d'aucune restriction complémentaire à celles décidées jeudi soir en Comité de concertation (fédéral). Seul le couvre-feu était une mesure additionnelle. Le protocole fédéral tel que présenté vendredi pour la culture s'y applique donc sans réserve – en tout cas à l'heure d'écrire ces lignes.

Pour ceux qui trouveraient la situation incompréhensible, notons que l'administration générale de la culture a mis à jour sur [culture.be](http://www.culture.be) **une page web dédiée à l'articulation régionalisée de ces mesures** (<http://www.culture.be/index.php?id=17847>). Bonne lecture !

## Luxembourg: la culture paie aussi la réforme

Mis en ligne le 26/10/2020 à 19:05

Par **Eric Deffet** (/878/dpi-authors/eric-deffet)

Les provinces doivent réaliser de grosses économies pour financer les zones de secours. En Luxembourg, la culture ne sera pas épargnée.



La Province de Luxembourg a annoncé l'arrêt de l'organisation du festival Mai'li Mai'lo organisé sur le site du Fourneau Saint-Michel et qui rassemblait 120 artistes en début de saison. - Facebook Mai'li Mai'lo.

**L**es cinq provinces wallonnes sont aux abois. A l'heure d'adopter leurs budgets pour 2021, elles se retrouvent face à un mur : l'obligation de prendre en charge une partie du financement des zones de secours assumé par les communes.

C'est l'exigence formulée par le gouvernement régional : en 2024, les provinces devront assumer 60 % de l'effort communal. Le transfert de charge a débuté cette année et ira crescendo jusqu'à la fin de la législature.

Dans cinq ans, l'impact global sur les finances provinciales devrait tourner autour des 190 millions d'euros. C'est énorme. Cette semaine par exemple, le conseil provincial du Hainaut adopte une modification budgétaire de 14 millions pour faire face à ses obligations pour 2020.

Les provinces doivent revoir leurs ambitions à la baisse, mais aussi supprimer des politiques et des services et envisager une diminution de l'emploi, si possible sans licenciements secs. La culture ne sera pas épargnée par cette réforme de l'institution.

LIRE AUSSI

**L'avenir des provinces wallonnes reste très incertain**

([https://plus.lesoir.be/242201/article/2019-08-15/lavenir-des-provinces-wallonnes-reste-tres-incertain?](https://plus.lesoir.be/242201/article/2019-08-15/lavenir-des-provinces-wallonnes-reste-tres-incertain?referer=%2Farchives%2F recherche%3Fdatefilter%3Dlastyear%26sort%3Dda)

[referer=%2Farchives%2F recherche%3Fdatefilter%3Dlastyear%26sort%3Dda](https://plus.lesoir.be/242201/article/2019-08-15/lavenir-des-provinces-wallonnes-reste-tres-incertain?referer=%2Farchives%2F recherche%3Fdatefilter%3Dlastyear%26sort%3Dda)

Ce lundi à Arlon, Stéphan De Mul, président du collège provincial du Luxembourg, a annoncé des mesures douloureuses, dont la disparition à terme des services consacrés au cinéma, aux arts plastiques et aux musiques non amplifiées ainsi que le recentrage des activités de la bibliothèque provinciale et de son bibliobus.

La province de Namur avait été la première à annoncer des coupes sévères dans son action. Mais quatre secteurs seront préservés : l'enseignement, le « vivre mieux », la transition territoriale et... la culture. Comment expliquer de telles différences d'approche entre provinces voisines ?

Depuis près de deux siècles, les provinces ont développé des politiques très variées, en fonction de leurs réalités de terrain. La culture vient souvent très loin derrière l'enseignement et l'action sociale : en moyenne, de l'ordre de 5 à 6 % du budget. A l'heure de réformer, chaque province choisit ses priorités.

## **Tout n'est pas perdu**

En matière de culture, l'institution provinciale se cache parfois derrière des lieux de prestige : en Hainaut, le Grand-Hornu ou le BPS22 à Charleroi. Mais la plupart du temps, l'action s'oriente vers l'octroi de subsides, le soutien à de grosses manifestations, comme les Rencontres du Théâtre Jeune Public de Huy, le prêt de matériel ou l'aide aux pouvoirs locaux.

La présence provinciale est souvent déterminante dans les territoires ruraux, comme le Luxembourg. L'impact des économies sera douloureux. Stéphan De Mul a par exemple annoncé ce lundi l'arrêt de l'organisation du festival Mai'li Mai'lo organisé sur le site du Fourneau Saint-Michel et qui rassemblait 120 artistes en début de saison.

En charge du secteur cinéma, Lindsay Wauthier a appris que celui-ci disparaîtrait prochainement : « Ce service existe depuis 2014 à peine. Nos subsides ont permis la création de ciné-clubs, des animations dans les petites salles rurales. Mais nous avons soutenu aussi par exemple la production et la diffusion de courts-métrages. »

Tout n'est pas perdu. « Le but reste de soutenir de nouvelles formes et de nouvelles alternatives culturelles dans les secteurs du théâtre, des musiques amplifiées et des festivals », rassure Stéphan De Mul qui prévient toutefois : « Un nouveau règlement en matière de subsides aux associations prévoira de nouveaux critères d'attribution qui favoriseront uniquement les projets novateurs, les initiatives supracommunales et les soutiens non récurrents. »

LIRE AUSSI

Symptômes, contacts, tests, quarantaine...: le guide pour y voir plus clair (<https://plus.lesoir.be/333254/article/2020-10-23/symptomes-contacts-tests-quarantaine-le-guide-pour-y-voir-plus-clair>)

## Commentaire \*

Signature \* Renquet Nadine

**Quelques règles de bonne conduite avant de réagir (<http://plus.lesoir.be/services/charte>)**

Poster

Posté par M. G., lundi 26 octobre 2020, 17:27

C'est quand même dingue, que nous, bibliothécaires, on est encore une fois considérés comme des moins que rien, puisqu'on devrait continuer d'accueillir les gens, alors que de plus en plus de gens ne respectent plus les règles (vieilles râleuses qui enlèvent le masque une fois rentrées, remarques désagréables, etc.), sans compter la surcharge de travail.

**RÉPONDRE (/COMMENT/REPLY/333992/208908)**

Posté par De coster Jean-Paul , lundi 26 octobre 2020, 21:59

On vous indique que vous êtes d'intérêt public ! Voyez-y une marque de reconnaissance plutôt que de chercher absolument un prétexte pour ne rien faire.